

30 Cette première œuvre terminée, son ambition est de s'attaquer aux évêques et de supprimer le Concordat.

De ces trois déclarations, nous ne retiendrons aujourd'hui que celle qui a trait à la dénonciation du Concordat.

Voici les réflexions de très haut intérêt qu'elle inspire au plus éloquent défenseur des droits de l'Eglise dans la Chambre française.

Voilà l'attentat qui se prépare, dit le comte de Mun. Il nous impose un double devoir : c'est d'abord d'éclairer l'opinion, de lui montrer quel est ici le provocateur, et qui viole le pacte séculaire, des évêques, gardiens de la religion, dont il garantit la liberté, ou du ministre exécuteur des complots formés contre elle.

A cette œuvre de justice, nous consacrerons, par la parole et par la plume, toute notre activité. Nous le devons à l'Eglise, au Pape, à l'épiscopat, dont il ne faut pas permettre à leur calomniateur de dénaturer le rôle et l'attitude.

Mais ce n'est pas assez d'établir ainsi les responsabilités : un autre devoir nous presse, qui est de nous préparer aux graves et terribles perspectives qu'une fois accomplie, l'apostasie officielle de la France ouvrirait devant nous.

M. de Mun se déclare très nettement hostile à l'idée de dénonciation du Concordat qu'un certain nombre de catholiques semblent disposés à accepter.

Deux raisons m'arrêtent, dit-il, et qui, je le crois, doivent arrêter tous les catholiques.

L'une est une raison de principe. La séparation de l'Eglise et de l'Etat est contraire à la juste notion des rapports qui doivent exister entre ces deux puissances.

Dans un pays nouveau, sans histoire et sans tradition, une telle situation est peut-être possible pour un temps.